



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonctionne-
ment des as-
semblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11

| Convocation en date du : 04/12/2025 | Affichage en date du : 04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 8 Mmes EL OMRI T., RIGALL L., THOMAS J., GHELFI E., MM JALLAT J-L., TROGNO M., OULES M., RIBOT S.

Absents excusés 1 GUILLAUME Y.

Empêchés 0

Procurations 2 CANJUZZAN B., procuration à TROGNO M.
FAURE M. procuration à JALLAT J-L.

Secrétaire de séance : GHELFI E.

01/ Approbation du PV de la séance précédente du 26 août 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent 2025 du BP (10000)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article **L.1612-1** relatif au fonctionnement des collectivités en l'absence d'adoption du budget et l'article **L.1612-2** autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours ou devant être engagées rapidement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget d'investissement de l'exercice précédent, chapitre par chapitre et Chapitre par opérations, à l'exclusion du remboursement de la dette.
- **D'exécuter** la présente délibération avec effet immédiatement et de la transmettre au contrôle de légalité ainsi que procéder à sa publication et son affichage conformément aux dispositions en vigueur

03/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent 2025 du BP (41500)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article **L.1612-1** relatif au fonctionnement des collectivités en l'absence d'adoption du budget et l'article **L.1612-2** autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours ou devant être engagées rapidement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget d'investissement de l'exercice précédent, chapitre par chapitre et Chapitre par opérations, à l'exclusion du remboursement de la dette.
- **D'exécuter** la présente délibération avec effet immédiatement et de la transmettre au contrôle de légalité ainsi que procéder à sa publication et son affichage conformément aux dispositions en vigueur.

04/ DM 4 – Budget Principal

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 08 avril 2025 ;
- la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au sein du budget afin d'assurer la bonne exécution des dépenses de fonctionnement ;

Considérant

- que les crédits inscrits à l'article **6411 - "Personnel titulaire – rémunérations principales - Heures supplémentaires - primes"** se révèlent insuffisants pour faire face aux besoins constatés ;
- qu'il est proposé de procéder à un mouvement de crédits sans augmentation du montant total des dépenses, conformément aux dispositions réglementaires ;

M. le Maire expose qu'il y a dès lors lieu de procéder à une Décision Modificative « DM N°4 » sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol (code 100) pour alimenter les crédits inscrits à l'article 6411 « Personnel Titulaire – rémunérations principales – Heures supplémentaires -primes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

D'approuver les mouvements de crédit suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Ch/article	Libellé	Montant
65/65736211	Subv. De fonct. Aux BA et régies admin	- 16 000 €
12/6411	Personnel Titulaires	+ 16 000 €
TOTAL		0 €

05/ Passage au Compte Financier Unique

VU

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 relatif au compte financier unique
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

- l'obligation progressive de mise en œuvre du CFU en remplacement du compte administratif (CA) et du compte de gestion (CG) dans les collectivités et établissements publics concernés.

CONSIDERANT :

- que le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif et le compte de gestion en un document unique, co-produit par l'ordonnateur et le comptable public ;
- qu'il vise à simplifier, fluidifier et moderniser la procédure d'arrêt des comptes ;
- qu'à compter de l'exercice 2026 pour l'exercice 2025, la collectivité est tenue de produire un CFU en lieu et place du CA et du CG ;
- qu'il convient d'informer l'assemblée délibérante de cette évolution et d'organiser la procédure correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** et mettre en œuvre le **Compte Financier Unique (CFU)** en remplacement du **compte administratif** et du **compte de gestion**, à compter de l'exercice **2026** ;

- **De valider** que le CFU fasse l'objet d'une présentation conjointe de l'ordonnateur et du comptable public et d'un arrêt par l'assemblée délibérante conformément aux règles applicables aux documents budgétaires et financiers.

- **D'autoriser** le Maire à coordonner la production du CFU avec le comptable public, d'en assurer la transmission aux autorités compétentes et de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme comptable dès 2026 pour l'exercice 2025

06/ Demande de subventions - Programme "EAU ET ASSAINISSEMENT" DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Sécurisation de l'alimentation en eau potable des villages d'EVOL et de THUIR D'EVOL par une recherche d'eau souterraine par forage

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude pour l'alimentation en eau de la commune d'OLETTE-EVOL de manière générale et en particulier pour les villages d'EVOL et de THUIR D'EVOL dans le contexte de sécheresse prononcée.

Cet été encore le captage qui alimente Evol et Thuir d'Evol s'est tari et la commune doit procéder à des portages d'eau par camion.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser en 2020 une étude sur l'amélioration de l'alimentation en eau des villages d'Evol et de Thuir d'Evol, avec une hydrogéologique de recherche d'eau.

L'étude a montré la possibilité de recherche d'eau souterraine par la réalisation de forages de reconnaissance. Deux sites d'implantation de forages de reconnaissance ont été définis.

Si un ou les deux forages s'avèrent productifs, pérennes et suffisants pour l'alimentation en eau d'Evol et de Thuir d'Evol, le forage le plus productif sera transformé en forage d'exploitation.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau au titre du « Programme EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Le maître d'œuvre H. PLANEILLES du bureau d'études AIS a réalisé le chiffrage des travaux et le dossier de demande de subventions.

Le coût prévisionnel des travaux inclut :

- La réalisation de 2 forages de reconnaissance à 150 m de profondeur,
- Le bouchage éventuel d'un ou des 2 forages de reconnaissance,
- Les opérations de pompages d'essai,
- La transformation d'un des 2 forages en forage d'exploitation.

Il conviendra alors dans un second temps de demander les subventions pour l'équipement hydraulique et électromécanique du forage et son raccordement au réseau.

Monsieur le Maire confirme qu'à travers cette délibération l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

REALISATION D'UNE RECHERCHE D'EAU PAR FORAGE POUR L'AEP D'EVOL et THUIR D'EVOL	
TRAVAUX	
Montant des travaux de forage	108 806,00 €
Imprévus (10%)	10 880,60 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	119 686,60 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre 8,5%	9 248,51 €
Analyses d'eau	2 500,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	11 748,51 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	131 435,11 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	157 722,13 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 50%	65 717,55 €
Part Conseil Départemental 30%	39 430,53 €
Part d'autofinancement 20%	26 287,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – D'APPROUVER sans réserver le dossier de demande de subventions pour la réalisation de la recherche d'eau par forages pour l'alimentation en eau des villages d'Evol et de Thuir d'Evol,

2 – DE DEMANDER au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible,

3 – DE S'ENGAGER à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département,

4 – DE PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 4 ans,

5 – DE DEMANDER l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions,

6 – DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

12/ Subventions aux associations

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs-pompiers : .

382 euros

13/ Approbation du RPQS 2024 du service d'Assainissement Collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport d'activité 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- . **Adopte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- . **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

14/ Approbation du RPQS 2024 du service d'Eau Potable Olette-Evol

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

15/ Création d'un emploi permanent à temps complet –Adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C, à temps complets soit à hauteur 35/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C, à temps complets soit à hauteur 35/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- . De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- . D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

16/ Mouvements sur le tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, en procédant aux changements suivants :

1. Inscription d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à hauteur de 35/35^e à partir du **1^{er} janvier 2026**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . **D'apporter** au tableau des effectifs de la commune les modifications ci-avant présentées ;
- . **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;
- . **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la déclaration de vacance de poste, la publication d'offres d'emploi ou les procédures de sélection des candidatures.

17/ Labellisation et participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la mutualité,
Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du **09/12/2025**,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. **D'instaurer** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

. **De fixer** la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à **20€/mois et par agent** ;

. **De prévoir** une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée ;

. **D'inscrire** au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière ;

. **D'autoriser** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien cette décision.

18/ Don à la commune maison cadastrée B1174

M. Le Maire informe l'Assemblée que M. LEAL Bernard a, par courrier en date du 27 avril 2025, proposé de faire don d'une maison sur la parcelle cadastrée B1174 afin d'y créer un parking.

Il demande en contre partie de ce don, de se voir attribuer une place de stationnement réservée sur ce parking, lorsque l'aménagement de ce dernier sera terminé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. **De remercier** M. LEAL pour cette proposition ;

. **De donner** une suite favorable à cette proposition ;

. D'introduire une clause résolutoire dans l'acte afin de conditionner ce don à la réservation d'une place de stationnement réservée dans l'éventualité de la création d'un parking ;

. De mandater l'étude Bobo et SERRA-SABARDEIL à Prades pour établir l'acte et toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ce don ; ;

. De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

. De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents en rapport avec ce dossier

19/ Acquisition des parcelles B609 et B610 par la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles cadastrées section B n° 609, d'une superficie de 195 m², et n° 610, d'une superficie de 310 m², situées à La Fusteria – 66360 Olette-Evol et appartenant à M. Jean CARRILLO, sont mises en vente.

Il précise avoir eu des échanges avec le propriétaire concernant la cession de ces terrains à la commune, et que celui-ci a donné son accord pour les céder à la commune pour un montant total de **15 000 €**.

Le Maire propose :

D'accepter cette acquisition ;

De mandater l'étude du Maître Cécile MARTY à Vinça pour établir l'acte authentique et accomplir toutes les formalités nécessaires à la conclusion de l'acquisition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 609 et n° 610 appartenant à M. Jean CARRILLO ;

De mandater l'étude du Maître Cécile MARTY à Vinça pour établir l'acte et réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;

De préciser que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

20/ Acquisition de la parcelle du consorts Domejean Cadastree B1246, par la commune

M. Le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre en date du 12 août 2025 du Consorts Domejean, par laquelle ils proposent à la commune d'acquérir leur parcelle jouxtant le garage communal.

Ils proposent ainsi de céder la parcelle cadastrée B 1246, d'une superficie de 655 m², au prix global de 19 650 € hors frais d'acte, soit un prix de 30€ au m².

Cette parcelle représente un potentiel d'aménagement en lien direct avec les installations communales existantes, et le prix proposé est jugé conforme aux **prix** en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. **De répondre** favorablement à la proposition des consorts, faite par courrier en date du 12 août 2025, d'acquérir la parcelle cadastrée B 1246 au prix de 16650 € hors frais d'acte ;

. **De mandater** l'étude Maître RIBOT, notaire à perpignan et l'études BOBO et SERRA-SABARDEIL, notaires à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion ;

. **De dire** que les frais des notaires sont à la charge de la commune ;

. **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents en rapport avec ce dossier

21/ Vente de la maison ROJO Cadastree parcelle B 827

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé par délibération en date du 26 août 2025 de mettre en vente la maison dite ROJO, cadastrée B 827 sis 105 et 107 rue du Général de Gaulle – 66360 Olette-Evol au prix de 87 500 € net.

Il informe qu'une offre d'achat ferme est faite par M. Vincent NATUREL pour un montant de 80 000 € hors frais de notaire.

M. le Maire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . **De donner** une suite favorable à cette proposition ;
- . **De mandater** l'étude BOBO et SERRA-SABARDEIL notaires à Prades pour établir l'acte et toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ce don ; ;
- . **De dire** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- . **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents en rapport avec ce dossier

22/ Mise à disposition à titre gracieux : Grange Thuir Evol pendant un an non renouvelable

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition faite par Mme Anaïs BOULEY et M. Charlie BROSSE pour leur mettre à disposition **à titre gracieux pendant un an NON RENOUVELABLE**, la grange Thuir Evol sise à Evol et en contrepartie, ils s'engagent à souscrire une assurance des risques locatifs et à faire les travaux suivants :

- Reprise des linteaux de l'entrée,
- Installation de deux cadres (fournis par la mairie),
- Créations de deux portes sur mesure avec fermeture,
- Reprise d'un coin de mûr menaçant de s'effondrer,
- Déblaiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. **De donner** une suite favorable à cette proposition faite par Mme Anaïs BOULEY et M. Charlie BROSSE en respectant les conditions suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux pendant un AN NON RENOUVELABLE de la grange Thuir Evol

- **Ils doivent souscrire une assurance des risques locatifs**

- **Ils doivent faire les travaux suivants :**

- Reprise des linteaux de l'entrée,
- Installation de deux cadres (fournis par la mairie),
- Créations de deux portes sur mesure avec fermeture,
- Reprise d'un coin de mûr menaçant de s'effondrer,
- Déblaiement.

. **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents en rapport avec ce dossier

23/ Convention d'Occupation du Domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique et Hybrides rechargeables

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDEEL a été déposé en préfecture le 28 juillet 2023.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire des Pyrénées Orientales et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la ville d'Olette-Evol, à conclure avec la société EL CV 02, dédiée à la réalisation du projet, qui se substitue à celle-ci. Cette convention définit les modalités techniques et administratives d'occupation du domaine public.

La durée de la convention d'occupation du domaine public est de 15 ans.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention tripartite (SYDEEL 66 – société EL CV 02 – Commune d'Olette-Evol) d'occupation domaniale pour le déploiement, l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents utiles en la matière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. **D'approuver** la convention tripartite d'occupation domaniale pour le déploiement, l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

. **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et tous documents utiles en la matière

24/ Optimisation des taxes foncières de la commune et convention avec le cabinet Juricia Conseil

VU l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant la lettre de mission acceptée le 8 septembre 2025.

M. le Maire explique que la commune a missionné le Cabinet Juricia Conseil en septembre 2025 afin de réaliser un audit de ses taxes foncières. La mission consistait en la collecte des données nécessaires pour déterminer les potentiels d'économies sur les dépenses de taxe foncière de la Commune. Ont notamment été collectés, certains documents officiels émanant de l'administration fiscale : avis de taxe foncière, relevés de propriété, etc. Le résultat de cet audit a été livré le 14 octobre 2025 sous forme de rapport.

La méthodologie d'estimation a consisté pour le cabinet à :

- Vérifier les bases de taxe foncière pour chaque bien et leur conformité à la réalité.
- Vérifier les informations relatives à la nature des biens et à leur classement.
- Traiter les informations fournies quant à l'affectation et à la productivité de revenus des biens, et les confronter à la soumission réelle du patrimoine à la taxe foncière.
- Vérifier les anomalies quant à la soumission du patrimoine à la TEOM ou la REOM.
- Vérifier les informations obtenues du Client par rapport aux vues aériennes

Ainsi, pour l'ensemble des propriétés imposées à tort, les dégrèvements corrélatifs et économies réalisées pour l'avenir peuvent être estimés de la manière suivante :

Années	Période	Estimation
2020	Recours gracieux (sous réserve d'accord de l'Administration fiscale)	2 500 €
2021		2 500 €
2022		2 500 €
2023		4 000 €
2024	Recours légal	4 000 €
2025		4 000 €
Total des remboursements possibles		19 500 €
2026	Economie pour le futur	4 000 €
2027		4 000 €

Il convient désormais de donner l'accord pour poursuivre cette mission, le cabinet Juricia Conseil prenant intégralement en charge les actions suivantes :

- . Collecte de l'ensemble des données nécessaires à la préparation de la réclamation ;
- . Rédaction de la réclamation à adresser aux services fiscaux compétents (par les services après vérification des données) ;
- . Suivi du traitement de la réclamation auprès des Contrôleurs en charge ;
- . Suivi des exonérations prononcées par les services fiscaux et de l'évolution du patrimoine de la Commune.

Les honoraires du cabinet sont calculés selon un taux de partage de 40 % appliqué sur :

- . Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription,
- . Deux années d'économies découlant :
 - De la modification des bases d'imposition du patrimoine de la commune,
 - De la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'autoriser** la poursuite de la mission du cabinet Juricia Conseil dans les conditions fixées dans la lettre de mission signée le 8 septembre 2025 ;
- **D'autoriser** le paiement des honoraires calculés selon le taux de 40% appliqués sur Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription, deux années d'économies découlant :
 - De la modification des bases d'imposition du patrimoine de la commune,
 - De la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

25/ Concession : Plan d'eau de la Bastide DSP

M. le Maire fait part à l'Assemblée la situation du Plan d'eau de la Bastide.

Il propose de renouveler la Délégation du Service Public. Les précédents contrats ayant donné satisfaction, il est proposé d'en reprendre les points principaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . **De lancer** une procédure de Délégation de Service Public ;
- . **De fixer** la durée de la prochaine convention à 5 ans ;
- . **De fixer** un tarif minimum à 4500 €/an
- . **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant de dossier.

26/ Conventions avec le Conseil Départemental de mise à disposition de défibrillateurs

M. le Maire fait part à l'Assemblée que les conventions de mise à disposition de défibrillateurs sur la commune, signées entre la commune et le Conseil Départemental arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Il y a lieu de procéder à leur renouvellement. Il est proposé de les reconduire pour 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il y a 2 conventions, une pour chaque défibrillateur, soit une pour Olette et une pour Evol. Cette mise à disposition de défibrillateurs se fait à titre gratuit pour la commune. Elle comprend notamment la fourniture, par le Département, de défibrillateurs externes semi-automatiques et d'un coffret destiné à abriter l'appareil, de contrôles par un technicien et de formations d'utilisation dispensées auprès de la population. De son côté, la Commune s'engage notamment à communiquer sur ce dispositif, à permettre sa mise en place et son accessibilité, à signaler tout sinistre.

La Commune doit également désigner un référent en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . **D'approuver** le renouvellement des conventions proposées par le Conseil Départemental pour la mise à disposition de défibrillateurs sur Olette et Evol ;
- . **De désigner** M. Michel TROGNO comme référent sur ce dossier ;
- . **D'autoriser** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien cette décision.

27/ Brûlages dirigés

Afin de pouvoir concrétiser les projets d'ouverture de milieu sur les terres communales d'Olette-Evol, M. le Maire propose que soit envisagé la possibilité d'utiliser la technique de brûlage dirigé, telles que présentée par le projet N° **D08-25-Olette-GP de la Mouline.CDBD**, par la Cellule de Brûlage dirigée 66 de la Société d'Elevage des Pyrénées Orientales.

Cette technique très encadrée et très contrainte par les conditions climatiques, reste cependant moins coûteuse que le gyrobroyage et reste la seule alternative pour entretenir les parcelles non mécanisables.

La Commune doit également désigner un référent en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . **Donne** son accord et donne un avis favorable au projet proposé N° **D08-25-Olette-GP de la Mouline.CDBD**, par la Cellule de Brûlage dirigée 66 de la Société d'Elevage des Pyrénées Orientales mandaté par l'ayant droit : la commune d'Olette-Evol

28/ Motion de soutien à la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'union européenne

Vu

- Le Traité sur l'Union européenne et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui reconnaissent la diversité linguistique comme valeur fondamentale de l'Union ;
- L'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, qui stipule que « l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique » ;
- Les demandes formulées par plusieurs États membres visant à reconnaître des langues co-officielles à l'échelle nationale dans le cadre des institutions européennes ;

Considérant

- Que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;
- Que le catalan soit reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- Que le gouvernement espagnol ait présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;
- Qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

1. **Exprime** son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes

29/ -Tarif de l'eau et l'assainissement- Fixation des redevances relative à l'eau potable, à l'assainissement et au prélèvement à la source en eau au 01/01/2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit assurer son équilibre financier conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle aussi que par délibération du 30 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'eau et l'assainissement comme indiqué ci-après :

PRESTATIONS	TARIFS HT
ABONNEMENT EAU / AN	55.00 €
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	0.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.80 € / m3
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT / AN	55.00 €
PRIX /M3 ASS ;	1.05 € / m3

M. le Maire présente également les obligations réglementaires relatives aux redevances perçues par les Agences de l'Eau, en application du Code de l'Environnement.

Afin d'assurer le financement du service et de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer les redevances suivantes, associées aux codes réglementaires correspondants :

1. Redevances relatives au service de l'eau

EA6 – Redevance sur la consommation d'eau potable

Elle est assise sur les volumes d'eau facturés aux usagers.

Montant proposé : 0.43€ HT/m³]

EA7 – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Cette redevance vise à encourager la réduction des fuites et l'amélioration du rendement des réseaux.

Montant proposé : 0.01€ HT/m³

2. Redevances relatives au service d'assainissement

EA8 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cette redevance est liée à la qualité de fonctionnement et de traitement des ouvrages d'assainissement collectif.

Montant proposé : 0.009€ HT/m³

3. Redevance applicable au prélèvement sur la ressource

EA9 – Prélèvement sur la ressource en eau

Elle vise à mieux encadrer l'exploitation des ressources en eau.

Montant proposé : 0.0962€ HT/m³

4. Modalités d'application

Les redevances ci-dessus :

- Seront intégrées aux factures d'eau et d'assainissement des usagers,
- S'appliqueront à compter du **01/01/2025**,
- Pourront faire l'objet d'une révision annuelle conformément aux textes en vigueur.

5. Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, Décide :

- **De maintenir les tarifs de l'eau et l'assainissement comme indiqué ci-dessous :**

PRESTATIONS	TARIFS HT
ABONNEMENT EAU / AN	55.00 €
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	0.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.80 € / m3
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT / AN	55.00 €
PRIX /M3 ASS ;	1.05 € / m3

- **D'approuver** les montants des redevances tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

30/ - Tarif de l'eau et l'assainissement- Fixation des redevances relative à l'eau potable, à l'assainissement et au prélèvement à la source en eau au 01/01/2025

- Remplace la délibération 2025_71, suite à des erreurs matérielles sur les taux des : **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et Redevance applicable au prélèvement sur la ressource**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit assurer son équilibre financier conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle aussi que par délibération du 30 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'eau et l'assainissement comme indiqué ci-après :

PRESTATIONS	TARIFS HT
ABONNEMENT EAU / AN	55.00 €
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	0.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.80 € / m3
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT / AN	55.00 €
PRIX /M3 ASS ;	1.05 € / m3

M. le Maire présente également les obligations réglementaires relatives aux redevances perçues par les Agences de l'Eau, en application du Code de l'Environnement.

Afin d'assurer le financement du service et de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer les redevances suivantes, associées aux codes réglementaires correspondants :

1. Redevances relatives au service de l'eau

EA6 – Redevance sur la consommation d'eau potable

Elle est assise sur les volumes d'eau facturés aux usagers.

Montant proposé : 0.43€ HT/m³

EA7 – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Cette redevance vise à encourager la réduction des fuites et l'amélioration du rendement des réseaux.

Montant proposé : 0.01€ HT/m³

NB : le tarif de 0,01 € est issu de la multiplication du taux de base voté de 0,05 € par le coefficient de modulation fixé à 0,2 en 2025.

2. Redevances relatives au service d'assainissement

EA8 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cette redevance est liée à la qualité de fonctionnement et de traitement des ouvrages d'assainissement collectif.

Montant proposé : 0.01€ HT/m³

NB : le tarif de 0,01 € est issu de la multiplication du taux de base voté de 0,03 € par le coefficient de modulation fixé à 0,3 en 2025.

3. Redevance applicable au prélèvement sur la ressource

EA9 – Prélèvement sur la ressource en eau

Elle vise à mieux encadrer l'exploitation des ressources en eau.

Montant proposé : 0.06831€ HT/m³

4. Modalités d'application

Les redevances ci-dessus :

- Seront intégrées aux factures d'eau et d'assainissement des usagers,
- S'appliqueront à compter du **01/01/2025**,
- Pourront faire l'objet d'une révision annuelle conformément aux textes en vigueur.

5. Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, Décide :

- **De maintenir les tarifs de l'eau et l'assainissement comme indiqué ci-dessous :**

PRESTATIONS	TARIFS HT
ABONNEMENT EAU / AN	55.00 €
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	0.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.80 € / m3
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT / AN	55.00 €
PRIX /M3 ASS ;	1.05 € / m3

- **D'approuver** les montants des redevances tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

30/ - Tarif de l'eau et l'assainissement- Fixation des redevances relative à l'eau potable, à l'assainissement et au prélèvement à la source en eau au 01/01/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit assurer son équilibre financier conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle aussi que par délibération du 30 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'eau et l'assainissement comme indiqué ci-après :

PRESTATIONS	TARIFS HT
ABONNEMENT EAU / AN	55.00 €
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	0.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.80 € / m3
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT / AN	55.00 €
PRIX /M3 ASS ;	1.05 € / m3

M. le Maire présente également les obligations réglementaires relatives aux redevances perçues par les Agences de l'Eau, en application du Code de l'Environnement.

Afin d'assurer le financement du service et de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer les redevances suivantes, associées aux codes réglementaires correspondants :

1. Redevances relatives au service de l'eau

EA6 – Redevance sur la consommation d'eau potable

Elle est assise sur les volumes d'eau facturés aux usagers.

Montant proposé : 0.39€ HT/m³ au 01/01/2026

EA7 – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Cette redevance vise à encourager la réduction des fuites et l'amélioration du rendement des réseaux.

Montant proposé : 0.01€ HT/m³

2. Redevances relatives au service d'assainissement

EA8 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cette redevance est liée à la qualité de fonctionnement et de traitement des ouvrages d'assainissement collectif.

Montant proposé : 0.009€ HT/m³

3. Redevance applicable au prélèvement sur la ressource

EA9 – Prélèvement sur la ressource en eau

Elle vise à mieux encadrer l'exploitation des ressources en eau.

Montant proposé : 0.0962€ HT/m³

4. Modalités d'application

Les redevances ci-dessus :

- Seront intégrées aux factures d'eau et d'assainissement des usagers,
- S'appliqueront à compter du **01/01/2026**,
- Pourront faire l'objet d'une révision annuelle conformément aux textes en vigueur.

5. Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, Décide :

- De maintenir les tarifs de l'eau et l'assainissement comme indiqué ci-dessous :

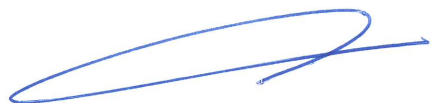
PRESTATIONS	TARIFS HT
ABONNEMENT EAU / AN	55.00 €
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	0.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.58 € / m3
PRIX /M3 EAU / 0 – 30M3	1.80 € / m3
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT / AN	55.00 €
PRIX /M3 ASS ;	1.05 € / m3

- **D'approuver** les montants des redevances tels que présentés ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Olette-Evol, le

Le Maire, Jean-Louis JALLAT



Michel FAURE

Elisabeth GHELFI

Michel TROGNO

Max OULES

Touria EL OMRI

Sébastien RIBOT

Laurence RIGALL

Béatrice CANJUZZAN



Josiane THOMAS

Yves GUILLAUME